

Fort-de-France, le 29 avril 2026

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Révision des prix maximum des produits pétroliers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 à zéro heure  
Mesures de soutien et d'accompagnement des acteurs économique de la Martinique

- ❑ **Une nouvelle hausse à compter du 1<sup>er</sup> mai, mais les prix des carburants demeurent inférieurs à ceux constatés dans l'hexagone.**

Au 1<sup>er</sup> mai 2026 à zéro heure, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

- supercarburant sans plomb : 1,96 €/L, soit +0,10 € par rapport à avril 2026 (1,86 €),
- gazole routier: 2,09 €/L, soit +0,14 € par rapport à avril 2026 (1,95 €),
- bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 24,34 €, soit -0,36 € par rapport à avril 2026 (24,70 €).

Ces prix demeurent inférieurs à ceux constatés dans l'hexagone. Au 29 avril, les prix moyens s'élevaient à 2,05 €/L pour le supercarburant sans plomb et à 2,21 €/L pour le gazole.

- ❑ **Ces hausses sont les conséquences de l'évolution des cours mondiaux dans un contexte de crise énergétique mondiale persistante**

Alors que le conflit au Moyen-Orient se poursuit, la conjoncture énergétique mondiale reste fortement dégradée et maintient le prix des produits pétroliers à un niveau élevé partout dans le monde.

Les prix mondiaux sont restés sous pression tout au long du mois d'avril :

- les cours moyens du pétrole brut de mer du Nord ont augmenté de 24,4 % par rapport à mars ;
- le cours des produits finis a quant à lui continué d'augmenter, mais dans une moindre mesure : de +12 % pour le supercarburant sans plomb et de +10 % pour le gazole ;
- seul le butane est en baisse en raison de la fin de la période hivernale en Europe et en Amérique du Nord qui freine la demande et tire les cotations vers le bas ;
- la parité euro/dollar est en légère amélioration, passant de 1,1566 en mars à 1,1705 en avril, soit +1,2 %, mais reste défavorable par rapport au niveau d'avant crise.

L'évolution des prix maximum correspond strictement à l'augmentation des coûts des matières, sans aucune modification des autres composantes du prix, notamment des marges qui demeurent encadrées réglementairement et ne dépendent pas des prix.

## ☐ Une chaîne d'approvisionnement dont la continuité reste pleinement assurée

La raffinerie des Antilles fonctionne aujourd'hui à pleine capacité et toutes les équipes de la SARA sont mobilisées pour garantir un approvisionnement en qualité et en quantité des Antilles et de la Guyane.

Les livraisons de brut se poursuivent selon le calendrier prévu, permettant ainsi la reconstitution des stocks nécessaires au fonctionnement de la Martinique dans des conditions normales.

**Le préfet renouvelle néanmoins son appel à la responsabilité collective de tous les habitants du territoire pour éviter tout phénomène de sur-stockage susceptible de désorganiser les circuits d'approvisionnement et de générer artificiellement une tension dans la distribution.**

## ☐ Des mesures de soutien économique et un accompagnement des services de l'Etat

Comme il l'avait fait le 26 mars dernier, le préfet de la Martinique a réuni une nouvelle ce mardi 28 avril les acteurs économiques du territoire, afin de faire un point de situation sur l'évolution des cours mondiaux de l'énergie, de présenter les mesures de soutien décidées par le Gouvernement et de rappeler les modalités d'accompagnement dont ils bénéficient de la part de l'Etat.

⇒ ***Des mesures de soutien ciblées sur plusieurs secteurs professionnels et sur les travailleurs les plus dépendants de leur véhicule***

Le Premier ministre a présenté le 21 avril dernier une série de mesures destinées aux secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'agriculture et de la pêche et qui viennent s'ajouter à celles déjà prévues pour le secteur des transports par le décret n° 2026-289 du 17 avril 2026.

Afin de répondre également aux contraintes liées à la mobilité, le Gouvernement met en place un soutien direct pour les particuliers les plus concernés. Cette aide s'adressera aux « *grands rouleurs* », sous conditions de revenus et de détention d'un véhicule. Elle prendra la forme d'un soutien forfaitaire, équivalant en moyenne à 20 centimes par litre. Près de 3 millions de Français devraient pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Enfin, la banque publique d'investissement a ouvert le 13 avril dernier un guichet permettant de solliciter un prêt exceptionnel flash carburant (<https://flash.bpifrance.fr/carburant>) pour les TPE et PME de moins de 250 salariés (jusqu'à 50 k€ sur 36 mois).

Toutes ces mesures de soutien sont présentées dans un [fascicule](#)<sup>1</sup> accessible sur le site du ministère de l'économie et des finances et régulièrement mis à jour des dernières informations pratiques.

⇒ ***Un accompagnement accessible via un guichet unique***

Les services de l'Etat en Martinique – direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), direction régionale des finances publiques, caisse générale de sécurité sociale – sont mobilisés depuis le début de la crise pour accompagner les entreprises qui feraient face à des difficultés et leur permettre de bénéficier des dispositifs de droit commun (accompagnement personnalisé, activité partielle, délais de paiement, ...).

---

<sup>1</sup> <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2026/FAQ-Crise-au-Moyen-Orient-toutes-les-mesures-de-soutien-economique.pdf?v=1777395669>

Un guichet unique a été ouvert auprès de la DEETS Martinique, accessible à l'adresse suivante : [accompagnement-entreprises@deets.gouv.fr](mailto:accompagnement-entreprises@deets.gouv.fr)

#### **RAPPEL**

Les prix en Martinique sont administrés conformément à un arrêté du 5 février 2014<sup>2</sup> et évoluent chaque mois en fonction des cotations sur les marchés mondiaux et de la parité euro/dollar. Ce mécanisme permet de lisser les variations quotidiennes, tout en reflétant les tendances de fond, à la hausse comme à la baisse.

Ce dispositif de régulation des prix en vigueur en Martinique est exceptionnel et se fonde sur une logique de prix administrés, au bénéfice des consommateurs. Comme dans les autres DOM, il déroge au principe général de liberté des prix, empêchant ainsi les acteurs économiques de fixer librement leurs marges et leurs prix de vente. Il protège efficacement les consommateurs martiniquais face aux fluctuations des marchés internationaux. Contrairement à l'hexagone, l'État ne prélève pas en Martinique de taxes sur les carburants, ce qui contribue directement à limiter le niveau des prix pour les usagers martiniquais.

Dans le contexte actuel de forte tension, ce mécanisme réglementaire joue pleinement son rôle. Il permet notamment d'encadrer strictement les marges de la SARA, des grossistes et des distributeurs, qui resteront inchangées. Il permettra, dès que les tensions internationales s'atténueront et que les cours de l'énergie se stabiliseront, un retour à des niveaux de prix plus modérés.

#### **Cabinet du préfet**

Bureau de la représentation de l'État et de communication interministérielle  
[communication@martinique.gouv.fr](mailto:communication@martinique.gouv.fr)

---

<sup>2</sup> Arrêté du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique